

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-452

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119507-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
		N° 2026-452

**Subvention pour soutenir la mise en place de dispositifs de rafraîchissement
'artificiels' ou 'ponctuels' - Année 2026 - Communes de Talence, Bruges, Bordeaux,
Le Bouscat et Saint-Médard-en-Jalles- Convention - Décision - Autorisation**

Madame Catherine FABRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme d'adaptation à la chaleur, Bordeaux Métropole a mis en place un fonds de concours se déroulant sur une durée de 3 ans (2025 - 2027), pour soutenir les communes dans la mise en place de solutions de rafraîchissement urbain dites « ponctuelles » ou « artificielles » afin de proposer des espaces plus frais aux usagers (cf. délibération n° 2024-230 du 07 juin 2024 approuvant le plan d'actions du programme Métropole rafraîchissante). L'objet de ce fonds de concours est :

- d'accompagner financièrement les communes dans l'expérimentation et le déploiement de ces solutions de rafraîchissement ponctuel.
- d'évaluer et mesurer les solutions les plus efficaces.
- en complément du financement et des mesures sur le terrain, la métropole accompagne les communes en mettant des ressources à disposition (fiches de synthèse, liste des marchés à disposition, recensement des fournisseurs...) et en proposant des moments de partage d'expériences (principalement sous forme de webinaires et de visites de terrain).

L'objectif est de permettre le déploiement plus massif de ces solutions sur le territoire métropolitain parmi le bouquet d'actions mises en place par la métropole.

Pour les premières éditions du dispositif, à la suite d'échanges avec les communes, Bordeaux Métropole a fait le choix de soutenir des projets communaux concernant les dispositifs suivants : voiles, ciels de rue, ombrières et peintures de toit réfléchissantes claires de type "cool roof".

Les projets ont été identifiés dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt spécifique lancé à l'automne, pour recenser les projets de l'année suivante. Les demandes sont analysées et priorisées selon des critères de vulnérabilité à la chaleur, répartition territoriale, diversité des dispositifs et capacité technique de mise en œuvre.

Pour l'année 2025, première édition du dispositif, 13 communes ont déposé 66 projets (34 pour des voiles, 18 pour des cool roofs, 7 pour des ombrières et 7 pour des ciels de rue) soit entre 1 et 16 demandes par commune. 13 ont été retenus sur 12 communes (7 voiles, 4 cool roofs, 2 ciels).

Les délibérations n° 2025-362 du 26 septembre 2025 et 2025-529 du 5 décembre 2025 ont validé le financement de 11 projets (7 voiles, 2 cool roofs et 2 ombrières) dans 8 communes, pour un montant d'un peu moins de 180 000 €, certains projets ayant été abandonnés par les communes pour des raisons, en général, techniques ou financières.

Les projets concernent en grande majorité le déploiement de solutions d'ombrage dans les établissements accueillant du public sensible (écoles, ASLH, ...). Concernant le déploiement de voiles d'ombrage dans l'espace public et particulièrement les rues, la principale difficulté

rencontrée réside dans le dispositif de fixation des voiles, à dimensionner correctement afin de pouvoir résister à la pluie et aux éventuelles bourrasques de vents.

Mesures et effets des solutions mises en place

Des campagnes de mesures de température ont permis d'évaluer de manière objective les gains de confort thermique liés à ces dispositifs. Cette démarche s'appuie sur une quinzaine de capteurs de température (et d'humidité) achetés spécifiquement pour le programme d'adaptation à la chaleur et déployés sur plusieurs sites.

Deux méthodes ont été mises en œuvre en fonction de la configuration des sites : des capteurs installés de façon permanente quand cela est possible et optimal ou des mesures ponctuelles quand la pose de capteurs permanents n'est pas opportune (risques de dégradation, contraintes esthétiques, difficulté de fixation sous les voiles, hauteur parfois non représentative du confort à hauteur d'homme ou d'enfant).

Les mesures faites en 2025 sur 2 sites bordelais ont montré des gains significatifs sous les voiles d'ombrage, de 3 à 4 °C sous voile par rapport au plein soleil et une augmentation de 5 % de l'humidité relative.

En ce qui concerne les toitures réfléchissantes (cool roof), une campagne de mesures permanentes a été menée sur la salle du Palio au Taillan, et montre un gain moyen d'environ 1 °C à hauteur d'homme dans le bâtiment. En se concentrant sur les journées les plus chaudes (plus de 30 °C), ce gain s'élève en moyenne à 2,3 °C à hauteur d'homme, soit près de 8 % d'amélioration.

Ainsi, ces premières campagnes de mesures, qui seront complétées à l'été 2026 par d'autres sites, confirment déjà l'intérêt de ces types de dispositifs pour répondre aux enjeux de confort thermique en ville. Mais au-delà des chiffres, c'est aussi la constatation sur le terrain, lors de ces campagnes, que ces dispositifs permettent à des familles de venir au square même lors de journées très chaudes.

Une description détaillée de ce dispositif de mesures et des résultats 2025 est présentée en annexe 3.

Projets retenus pour bénéficier du fonds de concours pour 2026

Pour l'année 2026, 8 communes ont déposé 21 projets (14 pour des voiles, 4 pour des ombrières, 2 pour des cool roofs et 1 pour des plafonniers). Sur ces 21 projets, 14 concernent des écoles. Selon les critères de priorisation sus-cités, 14 ont été retenus dans les 8 communes demandeuses (10 voiles, 2 ombrières et 2 cool roofs), concernant 10 écoles.

La présente délibération propose d'approuver le financement pour 8 projets, à ce jour matures, et déposés par 5 communes :

- Talence pour la mise en place d'une voile d'ombrage dans la cour de l'école élémentaire Curie.
- Bruges pour la mise en place de voiles d'ombrage sur l'aire de jeux située dans le parc du Grand Darnal.
- Bordeaux et ses 3 projets de voiles d'ombrage dans la cour de l'école maternelle Paul Antin, la crèche Claveau et la crèche Carle Vernet.
- Le Bouscat pour la mise en place d'une voile d'ombrage dans la crèche la Passerelle.
- Saint-Médard-en-Jalles et ses 2 projets d'ombrière dans le stade Monseau et de voile dans la cour de l'école élémentaire La Garenne.

A Talence, le projet consiste à installer une voile dans la cour élémentaire de l'école Curie, très minéralisée et peu ombragée. La voile d'environ 20 m² sera fixée sur le fronton existant et sur une structure spécifique pour assurer la sécurité de l'installation et permettra une protection efficace lors des récréations ou des activités pédagogiques.

Pour Bruges, le projet concerne l'aire de jeux située dans le parc du Grand Darnal (parcours aventure pour les 3 à 14 ans installé lors du budget participatif 2024 au sud du parc). L'espace contraint ne permet pas de planter des arbres entre la route et l'aire de jeux et la solution de la voile d'ombrage (d'environ 70 m²) a été retenue.

Pour Bordeaux, 3 projets ont été retenus :

- Le premier concerne l'école maternelle Paul Antin située dans le quartier Nansouty et accueillant 175 enfants. La cour de 675 m² est caractérisée par une forte

artificialisation (95 % de surface imperméable). Elle bénéficie de l'ombre portée des arbres et du bâtiment de l'école le matin, mais à midi et l'après-midi, les zones ombragées sont restreintes. Pour remédier à cette problématique, trois voiles d'ombrage seront installées à proximité de la salle d'activité dans la cour au nord sur une surface d'environ 24 m².

- Le deuxième est situé dans la crèche Claveau. Construite dans les années 1950 dans le quartier Bacalan, elle accueille 30 enfants. Sa cour de 530 m² est artificialisée à 59 %. Un manque d'ombrage dès le mois de mars dans l'après-midi, ainsi qu'en mai et également toute la journée en juin a été relevé. Les baies vitrées orientées sud et les deux tables installées devant sont en plein soleil. Pour remédier à ces problèmes, une voile d'ombrage de 64 m² sera installée devant les baies vitrées orientées sud.
- Le troisième concerne la crèche Carle Vernet construite dans les années 2000 dans le quartier Bordeaux Sud Saint-Jean Belcier. Elle accueille 60 enfants, 0-3 ans pour Carle Vernet 1 et 5 mois-5 ans pour Carle Vernet 2. La cour de 492 m² est artificialisée à 75 %. L'été, l'ombre portée des bâtiments est très limitée car seuls trois arbres existants créent de l'ombre. Pour remédier à cette problématique, deux voiles d'ombrage de 24 m² seront installées à l'est et au sud de la cour de part et d'autre d'un arbre existant.

Au Bouscat, le projet concerne la crèche la Passerelle, qui offre 64 places par jour du lundi au vendredi pour les enfants de 10 semaines à 3 ans. Elle est également fréquentée par les familles lors des temps d'adaptation et par le personnel de crèches. La cour, notamment les espaces en sol souple, sont rendus inutilisables lorsque le soleil brille, même au printemps. Les zones chauffent trop et rendent impraticables les endroits de jeu et la terrasse couverte par l'avancée de toit. De plus, les grandes baies donnant sur les espaces enfants intérieurs, laissent trop passer les rayonnements solaires, créant une sensation d'inconfort thermique et lumineux. La solution retenue face à cette problématique est la pose d'une ou plusieurs voiles d'ombrages (sur 60 à 70 m², orientation sud-est) en limite de toiture pour ombrager le plus à l'intérieur, et offrir une large surface de jeu.

A Saint-Médard-en-Jalles, 2 projets ont été retenus :

- Le premier consiste en la création d'une pergola dans le stade Monseau. Il s'agit d'implanter trois modules de 21 mètres linéaires chacun, pour une largeur de 5 mètres et une hauteur de 3,50 mètres (soit une surface couverte totale de 315 m²), le long du cheminement principal reliant l'entrée nord du site à la tribune du terrain d'honneur de rugby ainsi qu'aux terrains de tennis. Cet espace de déambulation est très fréquenté et emprunté quotidiennement par les sportifs et l'ensemble des usagers du complexe sportif. Il est constitué d'un cheminement en grave non planté, identifié comme un îlot de chaleur particulièrement marqué. Les structures seront implantées avec un espacement d'environ 20 mètres, pour accompagner les usagers sur l'ensemble du parcours tout en alternant des séquences couvertes et découvertes.
- Le deuxième concerne l'école élémentaire La Garenne, qui comprend 10 classes et accueille 225 élèves. Ce projet concerne plus précisément sa cour qui sera équipée d'une voile d'ombrage. A l'étage de l'école, une surchauffe est constatée au niveau de la circulation (couloir plein sud qui est en surchauffe, plus de 32 °C l'été). Cette circulation est importante car elle permet une ventilation naturelle traversante de l'étage. Il a été retenu de protéger la façade de la circulation par une voile d'ombrage d'environ 50 m², qui sera attaché en tableaux de fenêtres sur la façade et sur 2 mâts qui seront ancrés dans le patio.

Le détail de chacun des projets est présenté en annexe 1.

Coût et financement des projets :

- pour la ville de Talence : 8 000 € ;
- pour la ville de Bruges : 34 163 € HT ;
- pour la ville de Bordeaux : 21 601 € HT, soit 6 009 € HT pour les voiles d'ombrage de l'école maternelle Paul Antin, 8 988 € HT pour la voile d'ombrage dans la crèche Claveau et 6 604 € HT pour les voiles d'ombrage dans la crèche Carle Vernet ;
- pour la ville du Bouscat : 19 368 € HT ;
- pour la ville de Saint-Médard-en-Jalles : 192 000 € HT, soit 180 000 € HT pour l'ombrière du stade Monseau et 12 000 € HT pour la voile de l'école élémentaire La

Garenne.

Le détail du budget des projets figure en annexe 1.

Chaque commune sollicite une participation financière de Bordeaux Métropole à hauteur de 50 % maximum du montant du projet. Il n'existe pas d'autres financeurs publics pour ces projets.

Il est proposé d'accorder une subvention de **137 566 €** aux 6 communes concernées, soit une participation de Bordeaux Métropole équivalant à 50 % maximum du montant des dépenses.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 38073 du 30 septembre 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain,

VU la délibération n° 2024-230 du 07 juin 2024 approuvant le plan d'actions du programme Métropole rafraîchissante,

VU la délibération n° 2024-546 du 06 décembre 2024 sur le fonds de concours à destination des communes pour soutenir la mise en place de dispositifs de rafraîchissement artificiels,

VU la délibération du conseil municipal autorisant la demande de subvention de :

- o la commune de Talence en date du 27 avril 2026 (délibération n° 11),
- o la commune de Bruges en date du 27 mars 2026 (délibération n° 2026.02.06),
- o la commune de Bordeaux en date du 27 mars 2026 (délibération n° D-2026/41),
- o la commune du Bouscat en date du 28 avril 2026 (délibération n° 28042026-16),
- o la commune de Saint-Médard-en-Jalles en date du 22 avril 2026 (délibération n° DG26_035),

VU la ou les demandes formulées par la commune :

- o de Talence en date du 26 mars 2026 (n° 2026-00571),
- o de Bruges en date du 13 avril 2026 (n° 2026-00579 et 2026-00580),
- o de Bordeaux en date du 24 avril 2026 (n° 2026-00588, 2026-00589 et 2026-00590),
- o du Bouscat en date du 07 mai 2026 (n° 2026-00604),
- o de Saint-Médard-en-Jalles en date des 05 et 29 juin 2026 (n° 2026-00781 et 2026-00838),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les projets des communes ont bien été déposés dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2026 (ou substitués à la demande des communes par la suite) et concernent bien des dispositifs identifiés et pouvant être soutenus par la Métropole en 2026.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement de :

- **4 000 €** en faveur de Talence pour la mise en place d'une voile dans l'école élémentaire Curie,
- **17 081 €** en faveur de Bruges pour la mise en place de voiles sur l'aire de jeux du parc du Grand Darnal,
- **10 801 €** en faveur de Bordeaux décomposés comme mentionné ci-après :
 - o 3 005 € pour la mise en place des voiles dans l'école maternelle Paul Antin,
 - o 4 494 € pour la mise en place de voile dans la crèche Claveau,
 - o 3 302 € pour la mise en place de voile dans la crèche Carle Vernet.
- **9 684 €** en faveur du Bouscat pour la mise en place de voile(s) dans la crèche la Passerelle,
- **96 000 €** en faveur de Saint-Médard-en-Jalles, décomposés comme mentionné ci-après :
 - o 90 000 € pour la mise en place d'ombrière dans le stade Monseau,

- o 6 000 € pour la mise en place de la voile dans l'école élémentaire La Garenne.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les futures conventions (selon le modèle figurant en annexe 2), ainsi que ses éventuels avenants et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget 05, chapitre 20 et article 2041411.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--